

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

8 OCTOBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

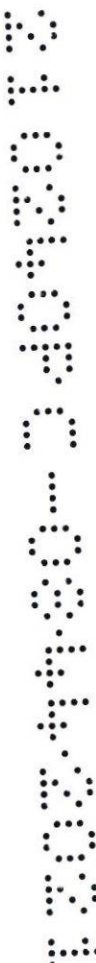
Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18



Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat comporte 7 pages, 8 pages format A4 et 108 clichés photographiques.



Eric HAFFNER DUPRE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARSEILLE
20 11 21

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le 03 AOUT 2021

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

n° 45-2021

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1, et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

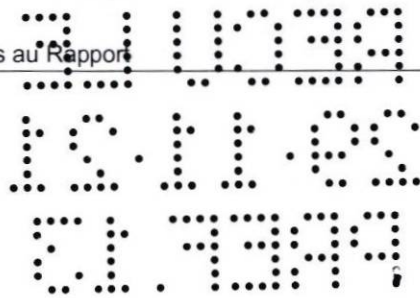
VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr



VU la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

VU le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

VU le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

VU la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

VU les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

VU les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

VU l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc à Marseille (13),

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

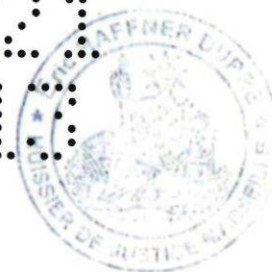
CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

2021
AOUT



ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

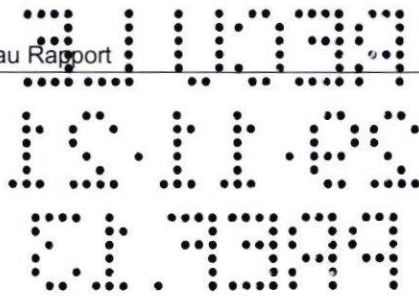
- Monsieur Marcel GERMAIN
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.
- Monsieur Alain ATTEIA
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.



Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

- **Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

REF
2021
SEP 13



- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenuautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

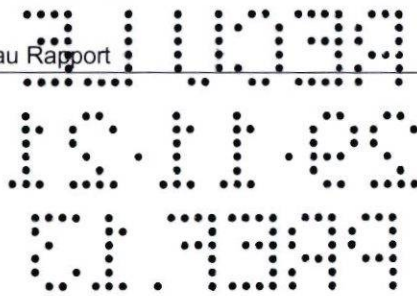
L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.



L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

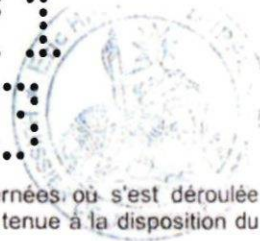
Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.

REF : 45-2021
 03.08.2021
 PREF 17



Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
 Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
 Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

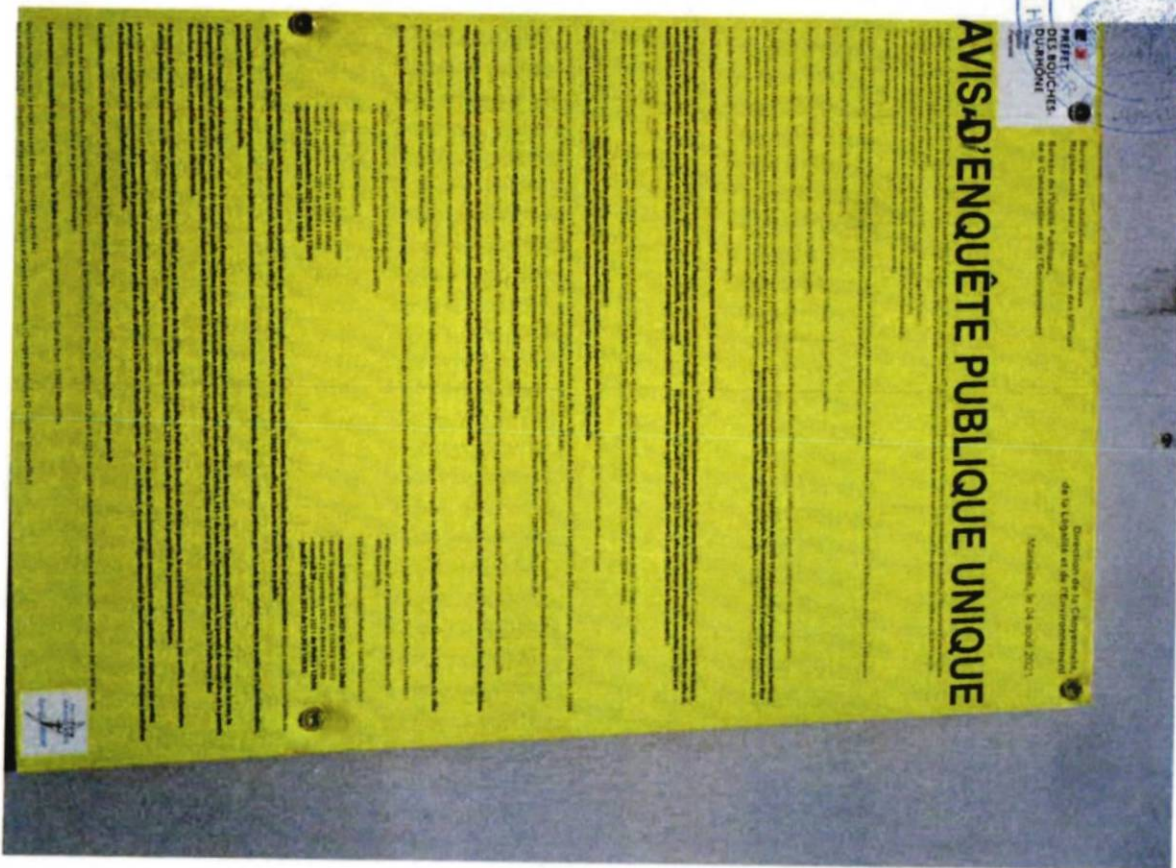
Yvan CORDIER

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
Enquête Publique - Repérage des affichages réglementaires



1. A l'extérieur, sur le volet du hall du centre municipal de voile
2. Sur le grillage
3. Sur le grillage, à gauche du portail, sous le panneau du site
4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
8. Sur le grillage, à droite du portail
9. Sur le grillage, à gauche du portail

2310812021



20210803100007213

20210803100007213

2021
2316812021
017994



2021
2316812021
017994

09101
2310812021
PRÉF 13



2021
23.08.2021
2021



2021

23/08/2021



2021
25/08/2021



PREF 13

2310812021

20 11 21

PREF 13



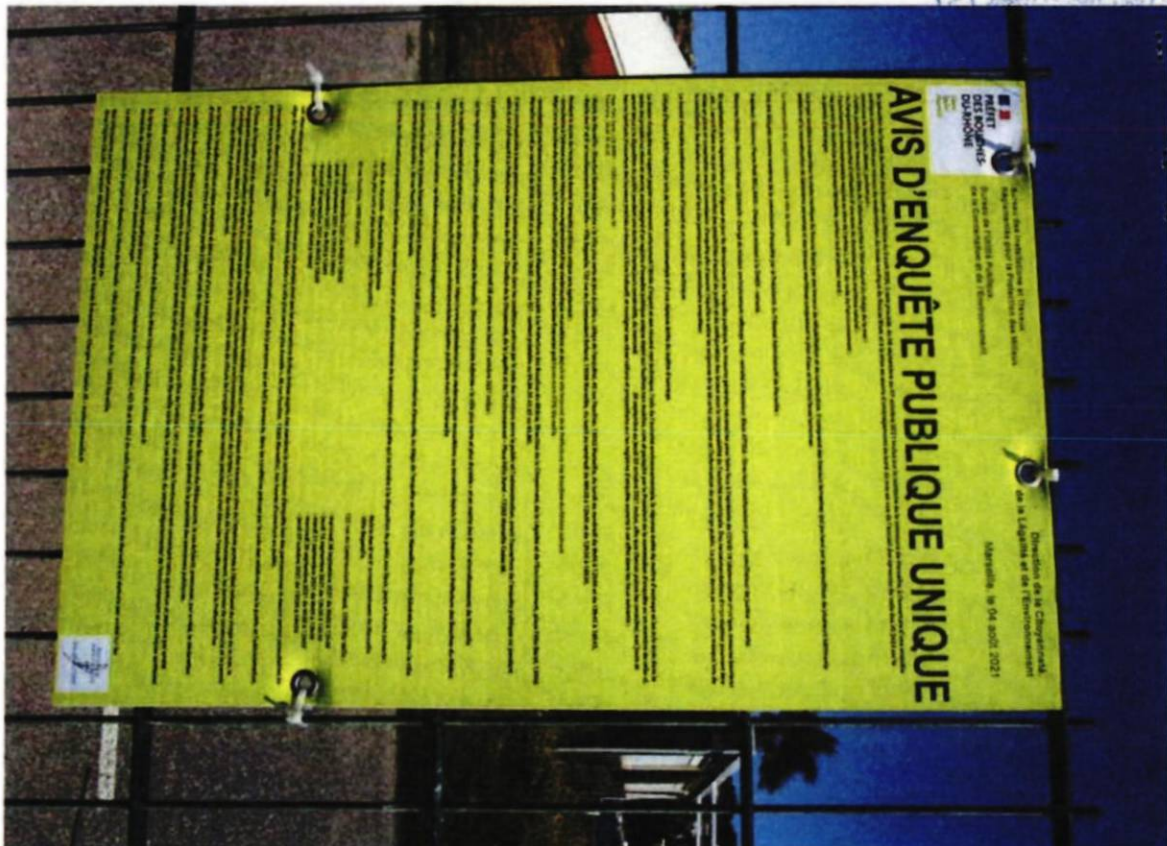
MARSEILLE
23/08/2024
MARSEILLE



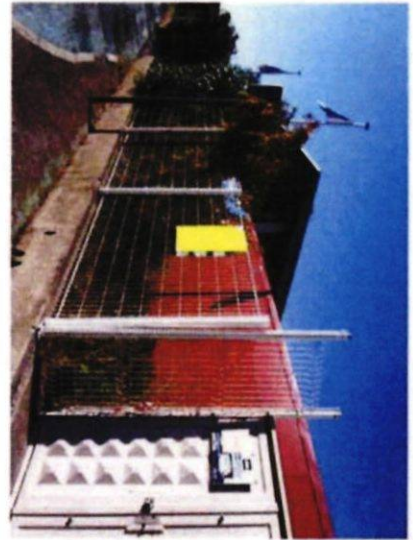
MARSEILLE
23/08/2024
MARSEILLE

23/08/2021

PROJETS
2021
PREF 13



301 381 2021



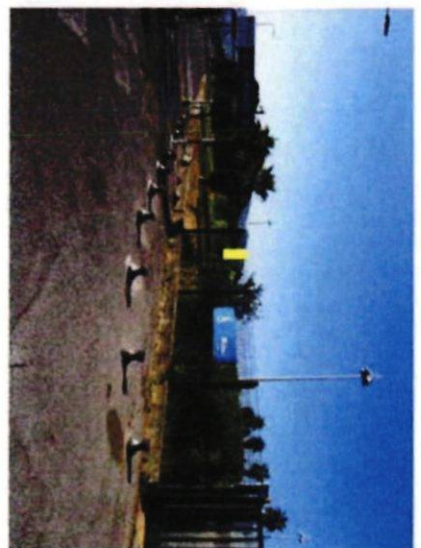
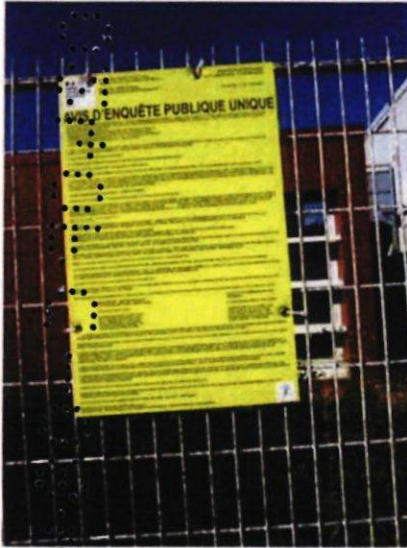
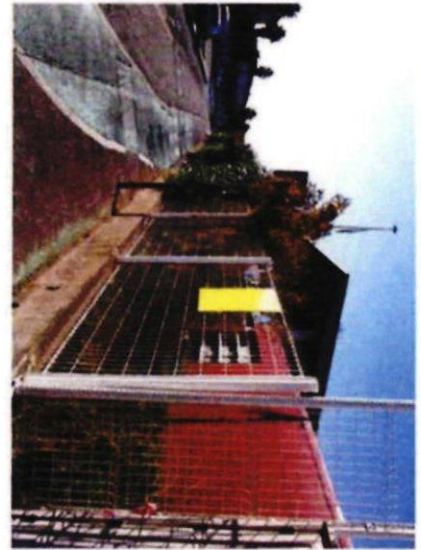
301 381 2021

30/08/2024

2024
08/11/24
08/11/24



0610412021



0610412021

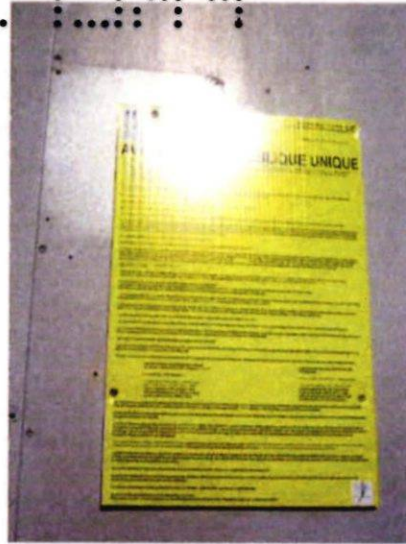
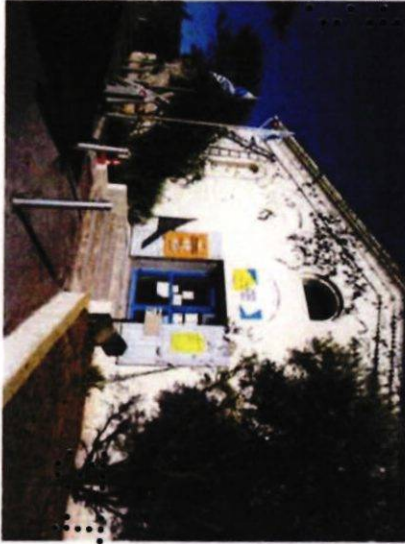
06/09/2021

06/09/2021



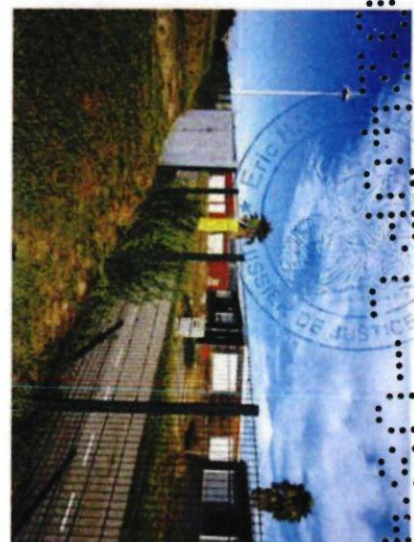
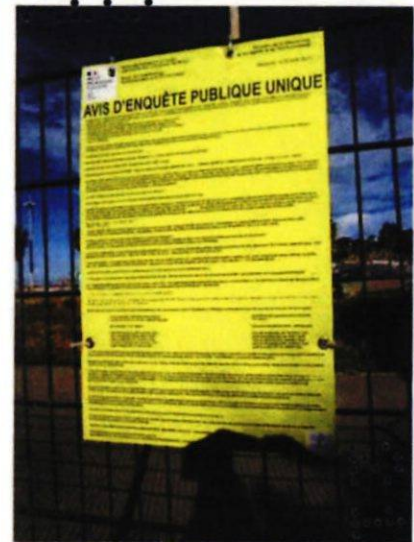
06/09/2021

2021 08 03

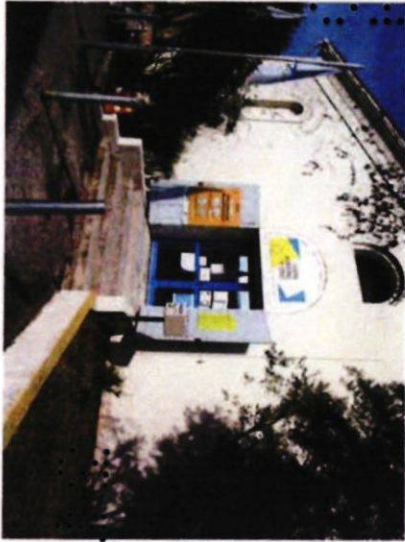


2021 08 03

20109/2021
REF: 45-2021-08-03-0045



2024
2024



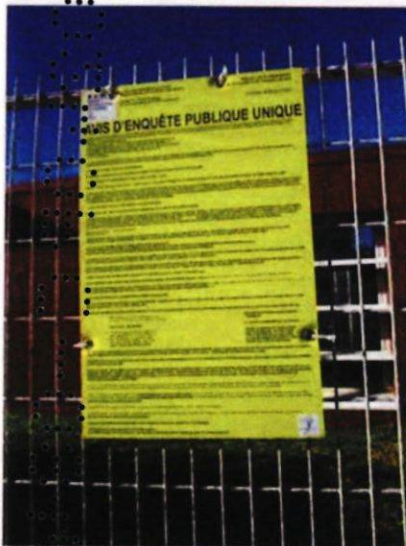
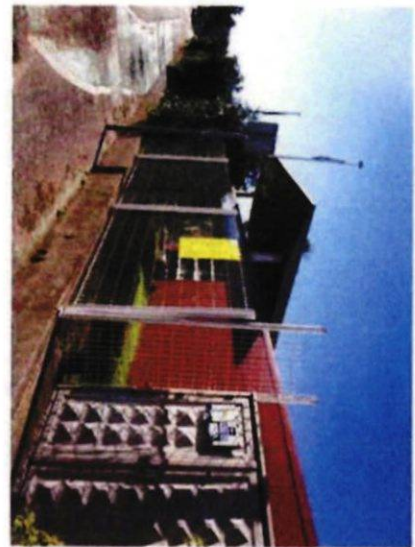
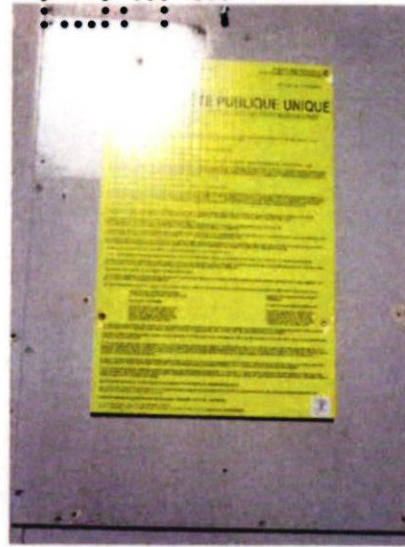
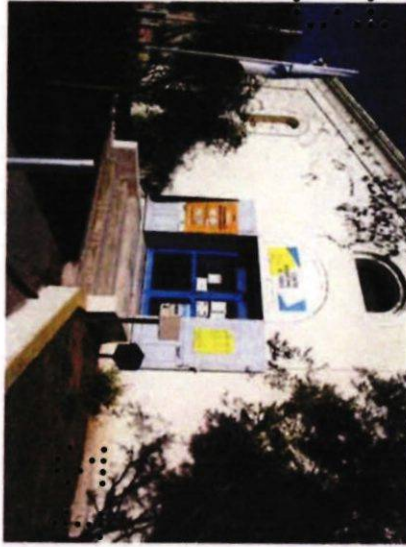
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

27/09/2021

REF: 2021
0121
00013



08/10/2021



08/10/2021



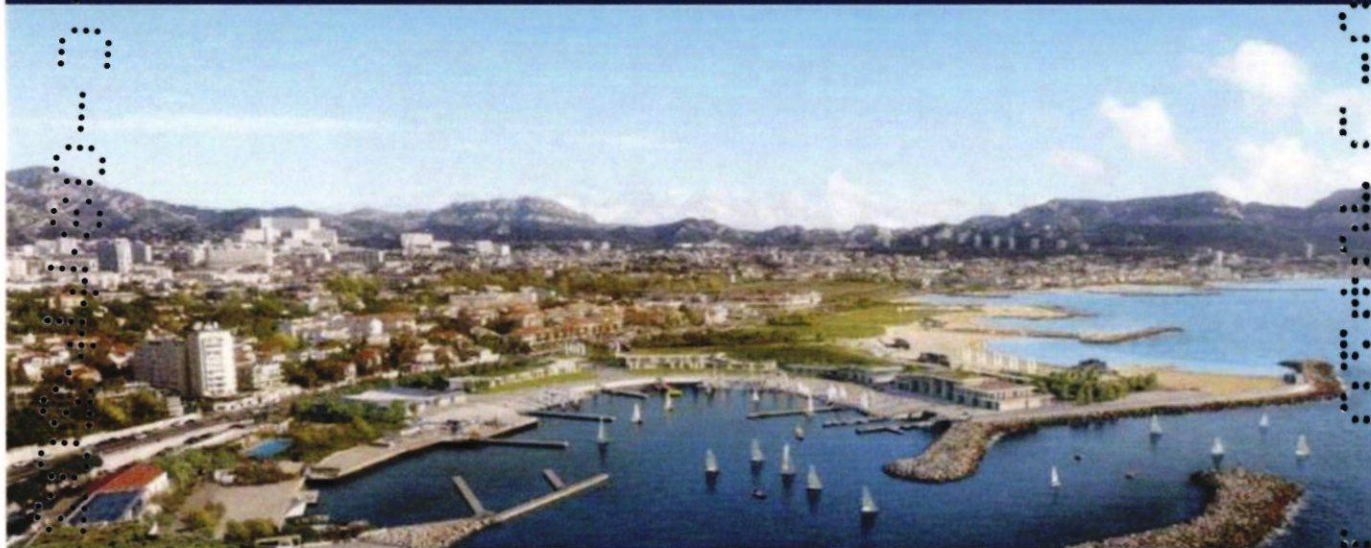
16 - Erratum



09
2021

Enquête publique relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc du 8 septembre au 7 octobre 2021

Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021

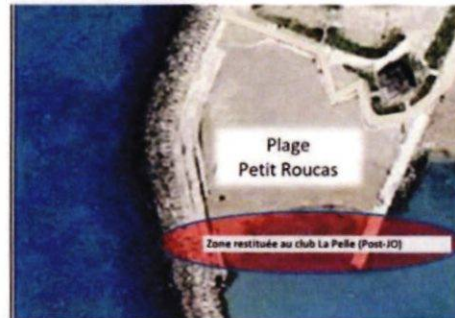


Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021
Enquête publique relative à la modernisation du stade nautique du Roucas
 Blanc du 8 septembre au 7 octobre 2021



Dans le dossier 03_ ETUDE IMPACT / Stade Nautique_RNT intitulé : "Demande d'Autorisation Environnementale- PJ n°4 : Résumé non technique

Page 13 /66. Plan Figure 4 : le périmètre d'intervention du projet Terre fait apparaître une erreur par l'incrustation sur la plage du Petit Roucas d'une mention précisant « zone restituée au club la Pelle Post JO » Cf l'encadré rouge ci-dessous.



La notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet.

Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques.

Ce schéma est donc modifié tel que suivant :



Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre (Source : Ville de Marseille)

17 - Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Simiane Collongue le 13 octobre 2021

Président de la Commission d'enquête

Monsieur Alain ATTEIA
Monsieur Marcel GERMAIN
Commissaires Enquêteurs

Monsieur le Maire de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE

Dossier : Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Objet : Communication des observations et questions posées
Demande de mémoire en réponse

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème)

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations relatif à cette enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, les registres d'enquête ayant été déposés en mairie de Marseille 40 rue Fauchier et en mairie du 6/8ème rue du Commandant Rolland.

Celui-ci est composé :

- d'un état récapitulatif des observations et questions relevées sur les registres d'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé et les Emails.
- la liste des questions que se pose la commission d'enquête

Ce procès-verbal sera aussi remis le 13 octobre 2021, à Monsieur Renaud MADIER Chef de pôle JO2024 - Sport, Organisation, Héritage - Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evénements - Direction Générale des Services.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

PJ : procès-verbal des observations relatif à l'enquête publique unique

18 - Procès-verbal des observations

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire** et **permis d'aménager** y afférents.

Du 8 Septembre au 7 Octobre 2021
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
ETABLI PAR
LA COMMISSION D'ENQUETE
désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n°E2100072/13

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur

I - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a ouvert la présente enquête publique unique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), ayant plusieurs objets :

- l'utilité publique des travaux
- le changement substantiel d'utilisation
- l'autorisation environnementale
- le permis de construire
- le permis d'aménager

Le Tribunal Administratif de Marseille, par décision du 8 juillet 2021, a désigné une commission d'enquête de 3 membres.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 30 jour consécutifs, du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- ✓ sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- ✓ par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- ✓ par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête a communiqué à la Ville de Marseille les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

II - LES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a totalisé 57 observations ventilées suivant les modes d'expression.

Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le public a pu formuler ses observations de 4 façons différentes :

- dématérialisées (48 sur le registre numérique et 2 en courriels soit 50 au total),
- registre papier (7)
- courriers (0).

III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les principaux thèmes qui sont ressortis des observations et questions concernent :

- Paysage et environnement : pas de containers, plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime,
- Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
- Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
- Surfréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès,
- Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
- Problèmes pour les handicapés,
- Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
- Pendant les travaux : Problèmes et gênes
- Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
- Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation.

19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Questions de la commission d'enquête pour le Maître d'Ouvrage

CHAGEMENT AFFECTATION

On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

- Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?

DDAE

Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :

« les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m2 sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »

→ Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique : Risques naturels

Sous-thématique : Risque d'inondation

Enjeu : Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.

Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.

Niveau de l'enjeu : Fort

→ Le site est-il concerné par ces 3° classements ?

et si oui

- sont-ils matérialisés sur les plans ?
- quelles incidences sur les constructions et gestion du site

Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas.

Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

→ Qu'en est-il sur l'existence même de cette Concession ?

DUP

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation.

Pour autant demeurent des questions :

- Dans le plan de situation, il est mentionné : « *Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis* ».

→ Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires

- La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre.

→ A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?

→ Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

- Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLU, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLU. Celle-ci est-elle réalisée ?

- Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?

- Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?

- Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?

- La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?

- Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.

Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?

« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ...

Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?

Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?

PERMIS D'AMENAGEMENT

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.

- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.

- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville



VILLE DE
MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Direction Déléguée
aux Jeux Olympiques
et aux Grands Événements

Direction Générale des Services

de marseille

Monsieur BELLANDI Pierre-Noël
509 ancien chemin

13109 Simiane Collongue

ref : 10202/21/10/00061

Objet:

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO de 2024 _ Mémoire en réponse à l'enquête publique.

Monsieur le président de la commission d'enquête,

En réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 septembre au 7 octobre, portant sur la modernisation du stade nautique du Roucas veuillez trouver annexés au présent courrier les éléments de réponses apportés par la Ville de Marseille maître d'ouvrage des opérations de travaux terrestres et maritimes et la Métropole Aix Marseille Métropole, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Renaud Madier

PJ : Mémoire de réponses par regroupement thématique

Synthèse des réponses par observations.

21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions

Monsieur Pierre-Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Président de la Commission
Relative à l'enquête publique
unique

Simiane Collongue le 3 novembre 2021

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des
Milieux
Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Dossier : Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade
nautique du Roucas Blanc.

Objet : Remise du Rapport et des Conclusions respectives, relatifs à l'enquête publique
unique

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, a été ouverte et organisée l'enquête publique
unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à
la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves
de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème).

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le Rapport, avec ses
Annexes et Pièces Jointes, ainsi que les Conclusions respectives relatives à cette
enquête et concernant l'utilité publique des travaux, le changement substantiel
d'utilisation, l'autorisation environnementale, le permis de construire et le permis
d'aménager.

Je vous joins également l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de
l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le
Préfet, l'expression de ma haute considération.



Pierre-Noël BELLANDI

PJ : Rapport, pièces annexes, pièces jointes et Conclusions respectives relatifs à
l'enquête publique unique

31 039
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

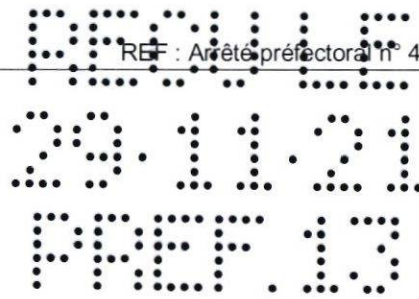
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 4 : Conclusions motivées et Avis sur l'enquête préalable à l'utilité publique des travaux

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13



SOMMAIRE

- 1. - GENERALITES..... 3
 - 1.1 - Principales caractéristiques du projet..... 3
- 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 4
 - 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête..... 4
 - 2.2 - La publicité de l'enquête..... 4
 - 2.3 - Le dossier..... 4
 - 2.4 - Les permanences..... 5
 - 2.5 - Climat et bilan de l'enquête 5
- 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE..... 6
 - 3.1 - De la qualité du dossier à l'enquête 6
 - 3.2 - Des points forts de la réalisation 6
 - 3.3 - Des points faibles de la réalisation 6
- 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES 7
 - 4.1 - L'analyse du dossier..... 7
- 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 8



1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques du projet

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas-Blanc, en vue des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille nécessite d'être déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DUP est prévue par le CG3P) et relève de l'article L2124-4 du CG3P.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur des domaines publics gérés par des personnes publiques, commune et domaine maritime, relève du code général de la propriété des personnes publiques. Elle se différencie de la simple DUP par quelques spécificités et en particulier par le traitement du parcellaire.

Une étude approfondie de la situation de la Marina, a mis en évidence les insuffisances et les dysfonctionnements des installations actuelles dans ses secteurs nord et sud, tant sur les espaces terrestres que maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de cette étude, a permis de définir les travaux à réaliser sur la Marina afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des JO2024 qui doivent s'y dérouler.

Ces jeux sont une opportunité pour la Ville de Marseille qui conservera après l'événement la totalité de leurs installations et aménagements.

Dès lors la Ville de MARSEILLE, a programmé les travaux définis pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc sur terre et dans le bassin.

La ville de Marseille justifie de son projet en présentant ses trois objectifs ultimes :

- Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales,
- Permettre de rendre un accès public au rivage au droit de l'équipement, par la réalisation d'un site ouvert,
- Participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France et de Marseille, au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

Ces trois objectifs sont bien présentés et bien étayés dans le dossier de la DUP.

1. Ils justifient bien de l'intérêt public de ce projet et
2. S'enrichissent des ambitions nobles pour la Ville qui sont
 - a. D'améliorer l'urbain,
 - b. De multiplier l'offre d'activités,
 - c. D'améliorer la popularité de la voile et
 - d. De développer une politique sportive autour des pratiques nautiques afin
 - e. D'élargir le panel sociologique des participants et ainsi
 - f. D'améliorer la cohésion sociale de la ville.

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)

2.3 - Le dossier

Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :

- Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
 - En version papier sur chacun des deux sites
 - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

Registre numérique

- 1 369 visiteurs
- 1 607 téléchargements
- 1 434 visionnages
- 48 observations déposées

Registre papier :

- Rue Fauchier : 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
- Mairie Bagatelle : 5 observations

Emails :

- 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public, qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 - De la qualité du dossier à l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique souffre d'un manque de clarté et de trop d'éléments à préciser plus tard.

3.2 - Des points forts de la réalisation

- Le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc présente de nombreux aspects qui lui confèrent son caractère d'Utilité Publique :
 - Accueillir par la France l'événement mondial des Jeux Olympiques,
 - Faire rayonner Marseille et la France sur le plan mondial,
 - Offrir un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements,
 - Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales,
 - Permettre de développer et diversifier les activités nautiques existantes,
 - Permettre de développer et diversifier les pratiquants actuels,
 - Entraîner des retombées touristiques et économiques considérables en étant un accélérateur d'investissement qui devra :
 - Accompagner la transformation et le développement de tous les territoires
 - Créer des emplois durables
 - Représenter une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société. C'est pour cette raison que le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc, objet de ce dossier, présente un double intérêt général.

3.3 - Des points faibles de la réalisation

Certains points faibles ont été relevés et font partie des questions que la commission a transmises au Maître d'ouvrage lors de la réunion de restitution de synthèse.

- Dans la mesure où il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude, nous ne savons pas quand cela va être réalisé
- Le projet n'étant pas compatible avec le PLUi quand cette mise en compatibilité sera réalisée
- Toutes les questions concernant l'évaluation du trafic routier, le nombre de chambres, les voies de desserte ... ont été posées au Maître d'Ouvrage lors de la réunion de synthèse et ont reçu des réponses.

4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

Les observations du public et de la commission portent sur :

4.1 - L'analyse du dossier

Nous avons vu que dans le dossier soumis à enquête publique trop d'éléments étaient à préciser plus tard.

Cependant le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc présente de nombreux aspects qui lui confèrent son caractère d'Utilité Publique.

Les points forts sont que la Ville de Marseille va être dotée d'un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales, que les retombées touristiques et économiques seront importantes, développer et diversifier les activités nautiques existantes.

- Les avis des PPA et PPC conformes exigés sont bien présents,
- L'avis de la MRAe pour la qualité de l'étude d'impact et la réponse de la Ville de Marseille,
- L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations notées infra, mais aussi celles posées par la commission d'enquête
- Les observations proprement dites dont les principaux thèmes sont :
 - Paysage et environnement : pas de containers (on nous reproche les containers qui vont servir d'hébergement aux émigrés), plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime, pollution des moteurs
 - Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
 - Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
 - Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité,
 - Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
 - Problèmes pour les handicapés, pas de prise en compte d'aménagements adaptés,
 - Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
 - Pendant les travaux : Problèmes et gênes
 - Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
 - Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation,
 - Problèmes spécifiques de l'hôtel Nhow avec la digue et de l'association Club La Pelle.

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.